

# Les Encéphalopathies spongiformes subaigües transmissibles (ESST) des petits ruminants

*Maladies nerveuses des petits ruminants dont la plus connue est la Tremblante décrite depuis le 18ème siècle. Les formes atypiques de ces maladies tendent à se développer alors que la Tremblante classique semble être maîtrisée par les mesures mises en œuvre depuis plus de 15 ans.*

## La maladie

*Ces maladies sont caractérisées par une dégénérescence du cerveau (Encéphalopathie) dont l'aspect au microscope évoque une éponge (Spongiforme), et qui évolue de façon lente et irrémédiable (Subaigüe) souvent sur plusieurs mois. Ces maladies sont par ailleurs Transmissibles via l'ingestion d'une protéine pathogène, la PrPsc qui se fixe sur les protéines de surface des cellules nerveuses et qui va les modifier ce qui génère une dégradation lente et progressive de ces structures.*

*Les manifestations cliniques de la maladie apparaissent entre 2 et 5 ans après contamination. Les symptômes sont variables mais entraînent la mort en 1 à 6 mois :*

- *Changements de comportement*
- *démangeaisons*
- *tremblements*
- *incoordination motrice*
- *perte de poids*



*Les symptômes des ESST ne sont pas toujours caractéristiques. Ils peuvent être conjugués avec ceux d'autres maladies nerveuses ou parasitaires. C'est pourquoi il est indispensable de recourir au laboratoire pour poser ce diagnostic sur un animal par la mise en évidence dans le cerveau soit des lésions caractéristiques de la maladie (observation au microscope du cerveau : histologie), soit de la PrPsc via les tests rapides.*

*Ces maladies réputées contagieuses des ovins et des caprins sont connues actuellement sous 3 formes distinctes :*

- *La Tremblante classique*
- *La Tremblante atypique (souche Nor98)*
- *L'ESB*

*Cette découverte a remis en cause le travail de génotypage accompli pour tenter d'éliminer les animaux les plus sensibles à la forme classique car on ne retrouve pas de déterminisme génétique similaire sur les autres formes.*

## Les bases réglementaires

**A - Une maladie à déclaration obligatoire depuis 1996 et à surveillance renforcée en 2002.**

**B- Évolution du programme de surveillance**

- **Surveillance événementielle**

Basée sur la détection de signes cliniques en élevage ou lors de l'inspection *ante mortem* à l'abattoir.

Si la suspicion clinique a lieu en élevage, l'éleveur doit alerter le vétérinaire sanitaire de l'élevage et la suspicion doit être déclarée aux autorités vétérinaires.

- **Surveillance active**

Surveillance annuelle depuis 2002 au niveau européen.

Échantillonnage aléatoire d'ovins et de caprins de plus de 18 mois (10000 ovins et 10000 caprins à l'abattoir, 40000 ovins à l'équarrissage et tous les caprins)

**C- Police Sanitaire :**

Lorsqu'un animal est déclaré suspect (suspect clinique) ou s'il a fait l'objet d'un test rapide non négatif, les exploitations où l'animal suspect est né, a vécu plus de neuf mois durant sa première année ou a mis bas sont considérées à risque. Ces exploitations sont placées sous APMS impliquant notamment l'interdiction de commercialisation des petits ruminants, de leur lait et des produits lactés qui en sont issus.

# Les Encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) des petits ruminants

En cas de confirmation, ces cheptels font l'objet de mesures de police sanitaire qui varient selon la souche d'EST diagnostiquée :

- *ESB* : abattage total du cheptel de naissance et des cheptels dans lesquels le cas aura mis bas ;
- *Tremblante classique ovine* : élimination des animaux génétiquement sensibles au sein du cheptel de naissance. Les animaux ne peuvent être commercialisés qu'à l'abattoir et le lait des animaux génétiquement sensibles doit être détruit. Ces mesures sont remplacées par un suivi renforcé pendant trois ans si l'animal atteint a transité par plusieurs élevages ;
- *Tremblante classique caprine* : élimination de l'ensemble du cheptel de naissance ;
- *Tremblante atypique* : suivi très strict des cheptels à risque pendant deux ans ; les animaux ne peuvent être commercialisés qu'à l'abattoir ou dans un établissement de même statut.

## D.Observatoire de la résistance:

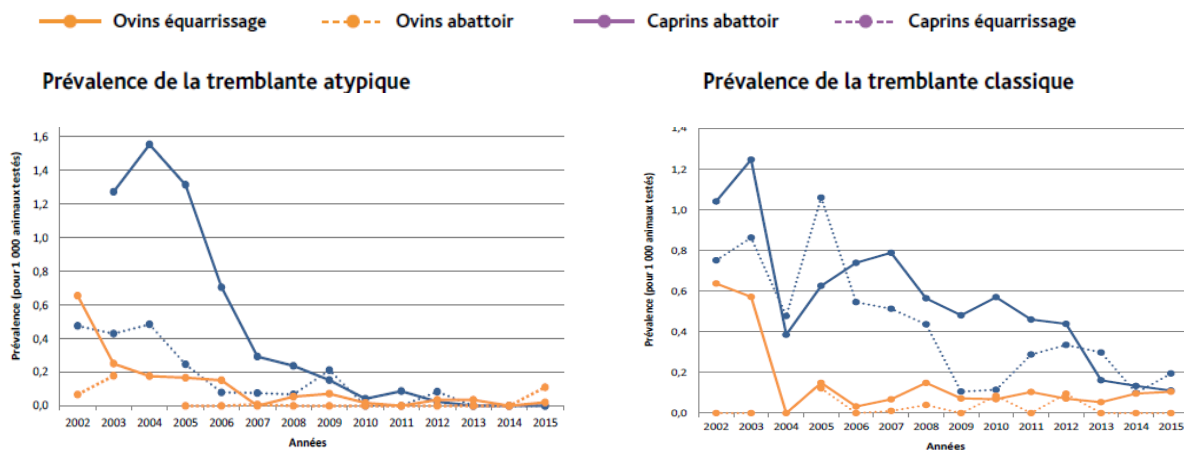
- Depuis 1998, un programme de qualification des troupeaux ovins ou caprins vis à vis des encéphalopathies existe qui a permis la réalisation de plus de 800 000 typages.
- Depuis 2012, tous les détenteurs de béliers destinés à la reproduction sont invités à renseigner les informations de typage lors du recensement annuel : En 2013, 40 000 éleveurs ont déclaré 131 300 béliers dont 44% étaient de génotype résistant (ARR/ARR), 11% de génotype moyennement résistants et 45% de génotype inconnu.

## Situation épidémiologique en Corrèze

Pas de nouveau cas en Corrèze depuis 2009 à la connaissance du GDS.

Pour mémoire : en 2008, les dépistages aléatoires de cette maladie en abattoir et en équarrissage, ont révélé 1 cas mis en évidence lors de la surveillance en équarrissage. L'exploitation d'origine avait été mise sous Arrêté préfectoral et suivie pour 3 ans afin de surveiller l'apparition de nouveaux cas et d'éradiquer la maladie.

## Situation épidémiologique en France



### • En 2009 : 35 cas recensés

- En 2010 : 36 cas recensés
- En 2011 : 34 cas recensés
- En 2012 : 31 cas recensés
- En 2013 : 18 cas recensés

- En 2014 : 10 cas recensés de tremblante atypique (5 ovins et 5 caprins)
- En 2015 : 3 cas de tremblante classique et 10 cas de tremblante atypique